



REGLEMENT DE JEU Noël- le Bingo de Noël

Article 1er - Objet

Le Muséum national d'histoire naturelle, ci-après désigné « Le Muséum », organise un jeu « le Bingo de Noël » sur le parvis du Parc zoologique de Paris, du samedi 17 décembre 2022 au 1 janvier 2023, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Modalités de participation et dotations

1 Participation au jeu

Le jeu est ouvert tous les jours à 14h30 du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 1 janvier 2023 au public visitant le Parc zoologique de Paris.

Le jeu est accessible à partir de 6 ans avec une grille de jeu par personne.

La participation est gratuite et sur inscription auprès de la borne information située à l'entrée du parc.

Seuls les quarante-huit (48) premiers inscrits pourront participer au jeu.

Le jeu consiste en un tirage au sort de 11 animaux sur les 15 en jeu, le gagnant étant le participant qui a le rempli le premier une grille complète avec 9 animaux.

2 Organisation

Chaque jour à 14H30 les participants inscrits devront se rendre au parvis à la tente spéciale où sera organisé le *Bingo de Noël*. Une grille, composée de 9 visuels d'animaux différents, leur sera distribuée.

Le jeu consiste en un tirage au sort de 11 animaux sur les 15 en jeu, le gagnant étant le participant qui a le rempli le premier une grille complète avec 9 animaux.

3 Dotation

A la fin de la partie, les lots sont distribués aux participants selon le nombre d'animaux trouvés comme suit :

Si à la fin de la partie, un joueur possède 9 animaux sur sa grille, il gagne un lot parmi les cadeaux *coup de folie*.

Si à la fin de la partie, un joueur possède entre 7 et 8 animaux sur sa grille, il gagne un lot parmi les cadeaux *coup de cœur*.

Si à la fin de la partie, un joueur possède entre 1 et 6 animaux sur sa grille, il gagne un lot parmi les cadeaux *coup de pouce*.

Les participants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité du Muséum est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des adultes responsables les encadrant lors de la visite.

Article 4 : Autres dispositions

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de modifier la durée ou de modifier partiellement ou en totalité le jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

La participation au jeu revient à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement de concours qui seront affichées à l'entrée du Parc zoologique de Paris.

Fait à Paris le 25 novembre 2022
Le directeur du Parc zoologique de Paris